



**ARRETE N° 2025_04
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT
DANS LES DOMAINES DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FIBRE NUMERIQUE**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les arrêtés n°2020_26 et 2020_32 portant délégation de fonctions du Maire à des conseillers municipaux,

Vu la délibération 2025_02_01 du 18 février 2025 portant élection d'un nouvel adjoint,

Considérant la démission de Monsieur Christophe ISOARD de ses fonctions d'adjoint, acceptée par un courrier de Madame la Préfète de l'Isère en date du 14 février 2025,

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Claude DEL REY comme 5^{ième} adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire dans les domaines de l'urbanisme, du foncier et de la fibre numérique, à l'adjoint nouvellement élu,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2020_26 et 2020_32 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude DEL REY, 5^{ième} adjoint, est délégué à la fibre numérique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- au lien avec les collectivités et organismes partenaires
- au suivi des travaux
- à la communication aux habitants

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude DEL REY, 5^{ième} adjoint, est délégué à l'Urbanisme et au foncier et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- aux autorisations d'urbanisme
- aux aliénations
- aux acquisitions
- aux régularisations foncières.

Délégation permanente est notamment donnée à Monsieur Jean-Claude DEL REY à l'effet de signer tout document ou courrier en lien avec sa délégation de fonctions, et notamment les permis de construire

et les déclarations préalables. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ». Il assurera enfin la vice-présidence de la commission d'urbanisme de la commune.

ARTICLE 3 :

Par cette délégation, Monsieur Jean-Claude DEL REY pourra légaliser les signatures et authentifier les copies.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- affichage sur le site internet de la commune pour une durée de deux mois
- télétransmission en préfecture.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à ces formalités.

Il pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités énoncées ci-dessus. Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lumbin, le 19 février 2025

Le Maire

Pierre FORTE

